

Environ 90 et 99 % des importations provenant respectivement des pays en développement et des pays sous-développés sont admis en franchise. Les sommes consacrées par la Suède à l'aide publique au développement (APD) se chiffrent à 1 % du PNB.

Le commerce avec l'Europe de l'Est est régi par des accords bilatéraux à long terme.

Licences d'importation

Toutes les marchandises, à l'exception de certains produits alimentaires, textiles et articles chaussants, sont exemptées des exigences relatives aux licences d'importation et des contrôles à l'importation. En règle générale, les licences d'importation requises sont délivrées par le ministère du Commerce de la Suède. Les licences concernant les produits alimentaires et les animaux vivants sont délivrées par l'Office national de commercialisation des produits agricoles.

Les pommes et les poires ne peuvent être importées que pendant certaines périodes annoncées par l'Office de commercialisation des produits agricoles. Aucune importation ne peut entrer en Suède sans licence après la date limite.

En lieu et place des droits de douane, des taxes à l'importation spéciales et variables s'appliquent à de nombreux produits agricoles afin qu'ils satisfassent au système de réglementation des prix des produits agricoles de la Suède. Lorsque le prix de certains produits agricoles tombe en deçà d'un niveau fixé, ces taxes sont majorées en conséquence.

Échantillons

Les échantillons sans valeur marchande sont admis en franchise en Suède. Les échantillons considérés autrement par les autorités douanières sont assujettis aux droits de douane en vigueur pour les produits ordinaires. Cependant, ils peuvent être admis en franchise si une caution ou un dépôt correspondant au droit normal payable est versé. Le dépôt ou la caution est remboursé lorsque les marchandises sont réexportées.

Les échantillons ayant une valeur marchande peuvent également être importés sur présentation d'un carnet.